

REGLEMENT DE CONSULTATION

Identification du pouvoir adjudicateur :

Lorient Agglomération
CS 20001
56314 LORIENT Cedex
Tél : 02 90 74 71 95

Adresse internet de l'acheteur :
<https://www.lorient-agglo.bzh>

Adresse internet du profil d'acheteur :
<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Objet de la consultation : Diagnostic et contrôle des systèmes d'endiguement et ouvrages de gestion du trait de côte de Lorient Agglomération

Date limite de remise des offres fixée au : 25/09/2026 à 12 h 00.

Les candidats ont la faculté de poser leurs questions
via la plateforme Mégalis Bretagne jusqu'au : 15 /09/26

Une réponse sera apportée au plus tard le : 18/09/26

Information préalable sur la dématérialisation des échanges :

L'offre du soumissionnaire doit impérativement être transmise par voie électronique depuis le profil d'acheteur Mégalis Bretagne, aucune réponse sur support papier n'est autorisée. Toute offre reçue sur support papier sera considérée comme irrégulière.

La signature électronique n'est pas obligatoire au stade du dépôt de l'offre. Ainsi, par la seule remise d'un pli, l'opérateur économique confirme son intention de candidater et soumissionner à la consultation et s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer les pièces du marché par voie électronique dans les conditions prévues à l'annexe 3 du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation de diagnostic et de contrôle sur les ouvrages de prévention des inondations et de gestion du trait de côte de Lorient Agglomération.

Lieu d'exécution : territoire de Lorient Agglomération

Code CPV (vocabulaire commun des marchés) : 9071000-7 Gestion environnementale

ARTICLE 2 - DECOMPOSITION EN LOTS SEPARES

La nature des prestations ne permet pas le découpage en lots séparés.

ARTICLE 3 - MODE DE PASSATION

3.1 - Procédure de passation :

La présente consultation est passée en procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre de service.

3.2 - Forme du marché :

La consultation est un accord-cadre conformément à l'article L. 2125-1 1° du code précité.

L'accord-cadre fixe les stipulations contractuelles et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique, avec les montants mini/maxi suivants :

Montant	Annuel	Sur 3 ans en cas de reconductions
Minimum HT	5 000 €	15 000 €
Maximum HT	20 000 €	60 000 €

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire.

ARTICLE 4 - DUREE ET DELAIS D'EXECUTION

La durée prévisionnelle de l'accord-cadre est de 1 an à compter de la date de notification et s'achève par la réalisation des prestations et règlement du solde financier. L'accord-cadre est reconductible tacitement, soit à la date anniversaire de notification de l'accord-cadre, soit lorsque le montant maximum des commandes est atteint, sans pouvoir excéder une durée maximale de 3 ans ni un montant maximum de commandes de 60 000 € HT.

Le délai d'exécution propre à chaque prestation sera indiqué sur le bon de commande correspondant.

Clause de non-reconduction :

Lorient Agglomération se réserve la possibilité de ne pas reconduire l'accord-cadre. Dans ce cas, le titulaire en sera informé par écrit 2 mois avant l'échéance de la date anniversaire de la reconduction.

ARTICLE 5 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

5.1 - Nature et étendue du besoin :

L'attributaire du marché sera sollicité ponctuellement pour la réalisation de visites techniques approfondies sur les systèmes d'endiguement et autre type de visites sur l'ensemble des ouvrages. Ces dernières donnent lieu à des rapports d'inspection qui préconisent des mesures de surveillance et/ou de confortement.

5.2 - Conditions d'exécution :

Les modalités d'exécution du marché sont indiquées à l'article 3 de l'Acte d'engagement valant CCAP.

5.3 - Forme et contenu du prix :

Le marché est à prix unitaires.

Les prix sont révisables dans les conditions fixées à l'article 5.2 de l'acte d'engagement valant CCAP

ARTICLE 6 - FINANCEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT

Le financement de la consultation est inscrit à l'imputation 20/7312/2031/9576/A023 AP 2022 GEMAPI du budget de Lorient Agglomération.

Les dispositions relatives aux modalités de paiement sont indiquées à l'article 5.3.1 de l'acte d'engagement valant CCAP.

ARTICLE 8 - ACCES AUX DOCUMENTS DE CONSULTATIONS

8.1 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R. 2132-2 du code précité, Lorient Agglomération met à disposition gratuitement le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : www.megalix.bretagne.bzh

Le téléchargement des pièces de la consultation avec un compte utilisateur sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne **est fortement conseillé** pour être informé d'éventuelles modifications ou des réponses apportées aux questions posées.

L'annexe 2 précise les actions et recommandations préalables applicables à la réponse électronique.

L'attribution et l'envoi des courriers de rejets seront adressés par voie électronique à l'adresse mail utilisée pour le téléchargement des pièces de la consultation ou à défaut à l'adresse mail référencée dans le dossier. Ainsi, une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam... qui pourraient nuire à leur bonne information.

8.2 - Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises mis à disposition en ligne

- Le présent règlement de consultation (RC),
- L'acte d'engagement valant CCAP,
- Le CCTP,
- Le bordereau des prix unitaires / détail quantitatif estimatif.

8.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres sont entièrement rédigées en langue française.

Les données à caractère personnel transmises dans le cadre des candidatures et/ou des offres (par exemple le contenu des CV) seront strictement utilisées pour l'analyse des candidatures et/ou des offres de la présente consultation. Lorient Agglomération s'engage à ce que les informations transmises :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le degré nécessaire de protection eu égard à leur nature ;
- soient utilisées aux seules finalités définies dans le cadre de la réalisation du marché ;
- ne soient en aucun cas divulguées à des tiers sans information préalable du Soumissionnaire ;
- plus largement, à respecter l'ensemble des dispositions relatives à la protection des données personnelles notamment la Loi Informatique et Libertés modifiée par le Règlement Général relatif Protection des Données du 27 avril 2016 (N°2016/679)

Le candidat présente sa candidature :

- soit sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) qui s'apparente à un formulaire à compléter directement sur le profil d'acheteur. Le candidat complète alors le formulaire DUME et ajoute toutes les pièces relatives à l'aptitude professionnelle, capacité économique et financière et capacités techniques et professionnelles pour lesquelles le logo DUME n'apparaît pas ;
- soit sous la forme des formulaires DC1 (lettre de candidature) DC2 (déclaration de candidats) disponibles à l'adresse suivante <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

9.1 - Documents relatifs à la candidature

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité et dans le présent règlement de la consultation. En application de l'article R. 2143-12 du code précité, le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (sous-traitance ou autres). En cas d'utilisation de cette faculté, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié avant l'attribution du marché, en particulier par une attestation de mise à disposition de moyens dûment signé par le représentant habilité de l'opérateur sur lequel la candidature s'appuie.

Si le candidat souhaite répondre via le DUME et qu'il a l'intention de sous-traiter une partie du marché, chaque sous-traitant doit remplir un DUME.

Les pièces de candidature à remettre sont :

- Une lettre de candidature dûment remplie ;
- Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société ;

Pour justifier de ses capacités économiques et financières, techniques et professionnelles, telles que prévues aux articles R. 2142-6 à R. 2142-14 du code précité, le candidat fournira les renseignements suivants :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois

derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles;

- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années (3 références principales uniquement en lien avec l'objet du marché), indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (des éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans pourront être pris en compte). Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Pour les marchés publics de travaux, de services ou pour les marchés publics de fournitures comportant également des travaux de pose et d'installation ou des prestations de services, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;

9.2 - Documents relatifs à l'offre

- L'acte d'engagement dûment complété et daté,
- Le BPU/DQE aux formats Excel et pdf,
- Une note méthodologique / mémoire technique détaillant notamment les éléments suivants :
 1. Expérience et qualification de l'équipe projet sur le suivi et la gestion des ouvrages hydrauliques
 2. Description de l'organisation générale des prestations
 3. Nature des rendus proposés

NB : Le candidat ne doit pas remettre en accompagnement de son offre, le CCAP, le CCTP ou le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

ARTICLE 10 - CRITERES DE JUGEMENT

10.1 Critères de sélection des candidatures

Sont éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière, les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

10.2 Critères d'attribution

Lorient Agglomération peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les offres des opérateurs économiques sont analysées au regard des documents relatifs à l'offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères suivants :

Critères de choix des offres	Pondération	Sous critères	Pondération
Valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique/ du mémoire technique	60%	1 - Expérience et qualification de l'équipe projet sur le suivi et la gestion des ouvrages hydraulique	40%
		2- Description de l'organisation générale des prestations	30%
		3 - Nature des rendus proposés	30%
Prix apprécié au vu du DQE	40%		

En cas de discordance constatée dans une offre, le candidat sera invité à rectifier les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées afin de permettre l'analyse de son offre.

Les notes sont ensuite pondérées et classées en application des pourcentages indiqués ci-dessus.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec les 3 meilleurs candidats.

ARTICLE 11 - REMISE DES PLIS

11.1 Délai de remise des plis

Les candidatures et les offres doivent être réceptionnées par voie électronique avant le délai indiqué en page de garde du présent Règlement de la Consultation.

11.2 Modalités de remise des plis et signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre doivent être transmis **obligatoirement par voie électronique depuis le profil d'acheteur Mégalis Bretagne avant la date limite de remise des offres**. La transmission des offres par mail n'est pas autorisée. Les opérateurs économiques doivent s'assurer, avant la constitution de leur pli, que les fichiers transmis ne contiennent pas de virus.

La transmission de la réponse s'effectue :

- **Soit avec le formulaire DUME**
 - Renseigner votre DUME en ligne et joindre vos documents ou fournir votre DUME en pièce libre
 - Joindre les documents complémentaires relatifs à la candidature si nécessaire et l'offre
- **Soit sans le formulaire DUME**
 - Joindre l'ensemble des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Conjointement et conformément à l'article R. 2132-11 du code précité, les opérateurs économiques ont la faculté d'adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique (type CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou lien vers un cloud, une copie de sauvegarde des documents relatifs à la candidature et à l'offre.

Dans ce cas, ils doivent faire parvenir cette copie dans les délais impartis.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et doit parvenir avant la date limite de remise des plis. Cette copie ne peut être ouverte que lorsqu'un pli, reçu dans les délais par voie électronique, n'a pas pu être ouvert par Lorient Agglomération. Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par Lorient Agglomération. Le candidat peut également transmettre cette copie de sauvegarde par voie dématérialisée, via une plateforme cloud.

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra porter la mention [COPIE DE SAUVEGARDE - objet] NE PAS OUVRIR et :

- ➡ soit être envoyée par la Poste à l'adresse suivante :
Monsieur le Président de Lorient Agglomération

**Pôle Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat
Commande Publique
CS 20001
56314 LORIENT cedex**

➔ soit être remise directement, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h (12h le dernier jour de réception) à :

**Monsieur le Président Lorient Agglomération
Commande Publique
Maison de l'Agglomération
Accueil - Rez-de-chaussée
Esplanade du Péristyle
56100 LORIENT**

L'annexe 2 « actions et recommandations préalables applicables à la réponse électronique » fixe des préconisations d'usage à la réponse électronique.

La signature électronique n'est pas requise au stade du dépôt de la candidature et de l'offre.

Seul le candidat proposé à l'attribution du marché est sollicité pour signer sa candidature (déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner conformément à l'article R. 2143-3 du code précité, cf. annexe 1 du présent règlement de la consultation) et son acte d'engagement.

En cas de groupement d'opérateurs : le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Chacun des membres du groupement produit la déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner, dûment signée par le représentant légal de l'opérateur ou une personne habilitée (pouvoirs à fournir le cas échéant).

En cas de sous-traitance déclarée dans la candidature ou l'offre de l'attributaire, la déclaration de sous-traitance est à fournir, signée par les représentants légaux de l'attributaire et du sous-traitant ou par des personnes habilitées (pouvoirs à fournir le cas échéant).

L'annexe 3 du présent règlement de la consultation apporte des indications sur les certificats de signature électronique.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

12.1 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre technique et/ou administratif qui leur seraient nécessaires ou formuler des questions en cours de consultation, les opérateurs économiques sont invités à poser leurs éventuelles questions ou demandes sur le profil d'acheteur Megalis Bretagne.

Les candidats ont la faculté de poser leurs questions jusqu'à la date indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation sur la plateforme Megalis ou auprès de Caroline CANNY (ccanny@agglo-lorient.fr)

En cas de difficultés, la commande publique demeure à votre disposition au :

Tél : 02.90.74.71.95
mail : commande-publique@agglo-lorient.fr

12.2 Interdictions de soumissionner facultatives

Conformément aux dispositions des articles L. 2141-7 et suivants du code précité, Lorient Agglomération peut exclure de la présente procédure de passation :

- Les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un

manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur ;

- les personnes qui :
 - o Soit ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
 - o Soit par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.
- Les personnes à l'égard desquelles il dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
- L'acheteur peut exclure de la procédure de passation du marché les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une telle situation toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

12.3 Autres

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours et instance en charge des procédures de recours:

Tribunal administratif de Rennes
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28
Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Annexe 1 : Déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner

Je soussigné(e), M/MME [nom et qualité] _____
représentant et ayant pouvoir pour engager la société _____

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction posée par les articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du code de la commande publique et être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Sont exclues de la procédure de passation des marchés publics :

- a. Les personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

La condamnation définitive pour l'une de ces infractions ou pour recel d'une de ces infractions d'un membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle d'une personne morale entraîne l'exclusion de la procédure de passation des marchés de cette personne morale, tant que cette personne physique exerce ces fonctions.

Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés a été prononcée pour une durée différente par une décision de justice définitive, l'exclusion de la procédure de passation des marchés au titre du présent article s'applique pour une durée de cinq ans à compter du prononcé de la condamnation.

- b. Les personnes qui n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles. La liste de ces impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales est fixée par un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au présent code.

Cette exclusion n'est pas applicable aux personnes qui, avant la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, acquitté lesdits impôts, taxes, contributions et cotisations ou constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement, ou, à défaut, ont conclu et respectent un accord contraignant avec les organismes chargés du recouvrement en vue de payer les impôts, taxes, contributions ou cotisations, ainsi que les éventuels intérêts échus, pénalités ou amendes.

- c. Les personnes :

- 1° Soumises à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- 2° Qui font l'objet, à la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;

- 3° Admises à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, et qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

- d. Les personnes qui :

- 1° Ont été sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;

- 2° Au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation prévue au 2° de l'article L. 2242-1 du code du travail ;

- 3° Ont été condamnées au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés.

Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés a été prononcée pour une durée différente fixée par une décision de justice définitive, l'exclusion prévue au présent article s'applique pour une durée de trois ans à compter la date de la décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction.

Cette exclusion n'est pas applicable à la personne qui établit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête, qu'elle a, le cas échéant, réalisé ou engagé la

régularisation de sa situation au regard de l'obligation de négociation du 2° de l'article L. 2242-1 du code du travail et enfin, qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute.

Cette exclusion n'est pas non plus applicable en cas d'obtention d'un sursis en application des articles 132-31 ou 132-32 du code pénal, d'un ajournement du prononcé de la peine en application des articles 132-58 à 132-62 du code pénal ou d'un relèvement de peine en application de l'article 132-21 du code pénal ou des articles 702-1 ou 703 du code de procédure pénale.

- e. Les personnes qui font l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail.

Cette exclusion n'est pas applicable à la personne qui établit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête et qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute.

A

Le,

Signature

Annexe 2 : Actions et recommandations préalables applicables à la réponse électronique

Prérequis : Le fonctionnement en bonne et due forme de la plate-forme Mégalis Bretagne nécessite le respect de prérequis. Le candidat doit s'assurer de la configuration de son environnement informatique. L'outil offre un module pour « tester la configuration de votre poste » (rubrique « prérequis techniques » en bas de page ou pour en savoir plus sur les prérequis ([cliquez ICI](#))).

Besoin d'aide :

- un guide utilisateur est disponible sur Mégalis Bretagne : [Télécharger le guide d'utilisation à destination des opérateurs économiques](#)
- des consultations tests peuvent être réalisées sur la plateforme pour se préparer à la réponse électronique.
- en cas de difficultés techniques, vous pouvez contacter la hotline au 0 820 20 77 43.

Compte entreprise : l'inscription et l'authentification sont nécessaires pour répondre électroniquement. Le candidat doit s'assurer de la mise à jour du numéro de SIRET de son compte entreprise.

Les plis transmis sont horodatés par la plate-forme <https://marches.megalis.bretagne.bzh>. Les opérateurs économiques doivent donc prendre toute disposition afin que leurs plis soient réceptionnés (et non envoyés) avant les date et heure limites indiquées en page de garde du présent Règlement de la Consultation. Tout pli qui parviendrait après sera considéré comme hors délai.

Annexe 3 : Précision sur la signature électronique de l'offre

Bien que l'opérateur ne soit pas dans l'obligation de signer électroniquement son offre au stade du dépôt, il sera tenu de la signer par voie électronique en cas d'attribution et dans les conditions déclinées ci-dessous :

- La signature est au format XAdES, CAdES ou PAdES. L'attributaire est invité à privilégier le format électronique PAdES (format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF). L'outil de signature proposé par la plateforme mégalis, vous permettra de signer facilement vos documents dans ce format.
- La signature électronique implique l'utilisation d'un certificat de signature électronique qualifié délivré par un prestataire de service de confiance répondant aux exigences du règlement eIDAS, soit par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (eIDAS). L'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, pris en application du règlement européen précité, redéfinit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement. Cet arrêté opère la transition entre le certificat de signature électronique conforme au référentiel général de sécurité (RGS), précédent standard, et le certificat « eIDAS » prévu par la réglementation européenne, conforme au règlement européen précité sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Le certificat de signature utilisé selon le standard RGS reste cependant valable jusqu'à son expiration si celle-ci est postérieure au 1^{er} octobre 2018.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui a fourni un ou plusieurs services de confiance qualifiés et a obtenu de l'organe de contrôle le statut qualifié (article 3.20 du règlement eIDAS). En France, l'organe de contrôle, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'informations (ANSSI), dresse une liste des prestataires habilités disponible à l'adresse suivante : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations résultant du règlement eIDAS et de l'arrêté du 12 avril 2018 précité. Dans ce cas, le candidat doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification gratuite de la signature et de l'intégrité de ces derniers, par le pouvoir adjudicateur, en transmettant concomitamment les éléments nécessaires à la vérification de la validité. Le signataire indique à l'appui la procédure permettant la vérification de la validité en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée avec une notice d'explication en français.